



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté*

Besançon, le 23 OCT. 2015

**Avis de l'autorité environnementale
sur un **plan-programme****

**Mise en compatibilité du plan d'occupation des sols (POS) de
Mandeure avec le projet de construction d'une passe à poissons**

Avis n°2015-000385

Contexte réglementaire

La commune de Mandeuve a saisi l'autorité administrative compétente en matière d'environnement sur le dossier de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols (POS) avec un projet de passe à poissons.

La commune est concernée par le site Natura 2000 « Côte de Champvermol » ; en application de l'article R. 121-16 du code de l'urbanisme, la procédure de mise en compatibilité est soumise à évaluation environnementale.

L'autorité environnementale a accusé réception de cette demande le 07 août 2015.

En application de l'article R 121-15 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale (préfet de département) dispose de trois mois suivant la réception du dossier complet pour émettre son avis.

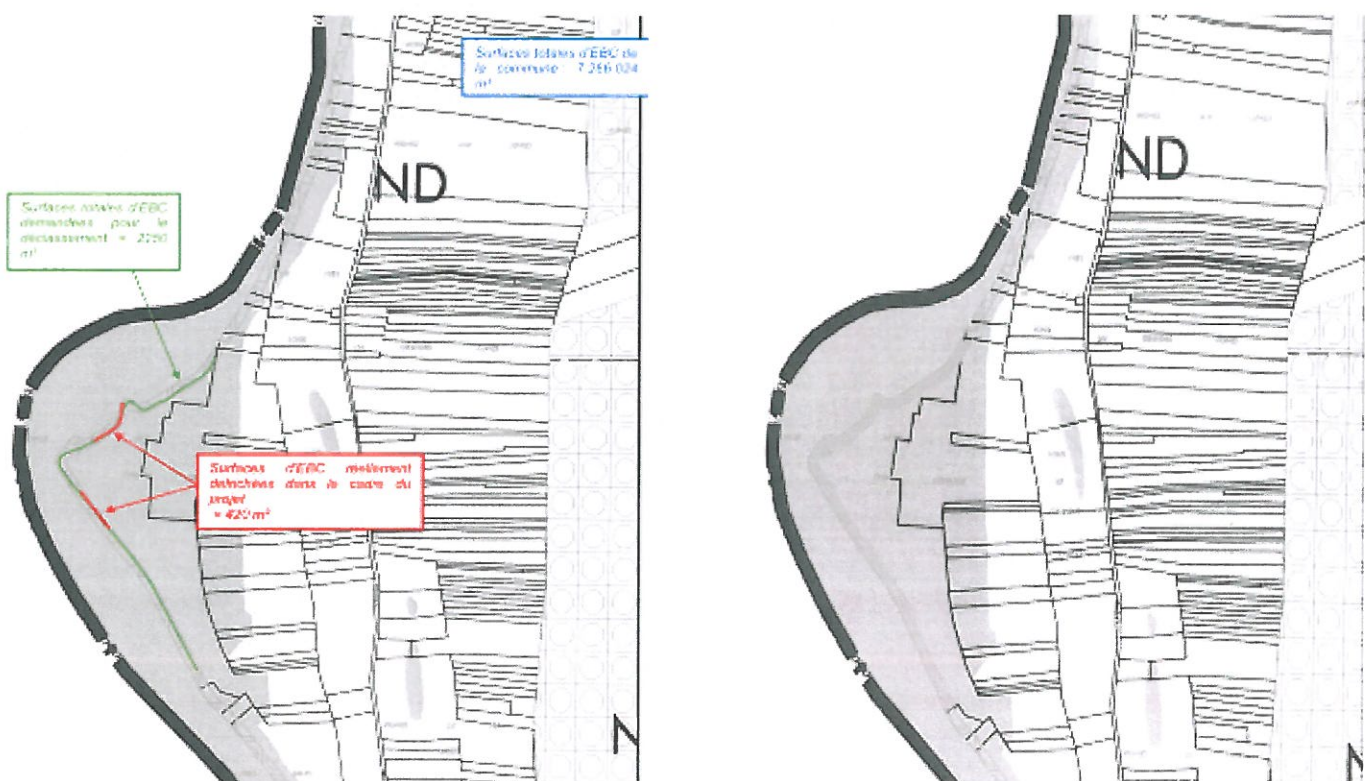
Cet avis simple, préparé par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Franche-comté après consultation obligatoire de l'Agence Régionale de la Santé (ARS), vise à éclairer le public et sera joint dans toutes les procédures ou démarches de consultation du public liées à l'approbation de la mise en compatibilité. Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale comprise dans le dossier et sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Description du projet

Le présent dossier vise à présenter la mise en compatibilité le Plan d'Occupation des Sols (POS) de Mandeuve avec le projet de construction d'une passe à poissons ; celle-ci est elle-même projetée dans le cadre des mesures compensatoires de l'installation d'une turbine supplémentaire sur la rive droite de la centrale hydro-électrique de Mathay. Le projet de passe à poissons se situe au sein de la zone Natura 2000, en zone « ND » du POS (zone naturelle), en bordure du Doubs où la berge de la rivière et sa ripisylve sont couvertes par une protection « Espace boisé classé » (EBC). Le projet implique la suppression de 2 500 m² d'EBC.

Plusieurs pièces constitutives du dossier de POS doivent être modifiées :

- Le rapport de présentation ;
- Le règlement littéral de l'article ND1 ;
- Le règlement graphique : plan de zonage



Cartes issues de la notice de présentation, p13 et 14

I - Analyse qualitative du dossier

Les informations contenues dans le dossier sont pertinentes et structurées de façon suffisamment claire pour comprendre la nature du projet, la sensibilité des milieux naturels du site ainsi que l'analyse des impacts potentiels à ce stade de la procédure. Il convient de souligner en effet, que le projet fait également l'objet d'un dossier « loi sur l'eau » et d'une évaluation des incidences Natura 2000 qui donneront lieu à des études approfondies.

L'illustration du dossier aurait pu être améliorée par la production d'une carte localisant les espèces observées et la zone humide située à proximité du projet.

II - Prise en compte de l'environnement et de la santé humaine dans le dossier

L'évolution du document d'urbanisme touche un secteur très riche sur le plan de la biodiversité : Natura 2000 « Côte de Champvermoll », zone d'intérêt floristique et faunistique (znieff) de type 1 « Côte de Champvermoll », zone humide à proximité (cf p15). Les inventaires faunistiques et floristiques ont révélé la présence d'espèces « remarquables » tels que le milan noir, le pic cendré, les chiroptères, la prêle occidentale (espèce végétale rare en Franche-comté).

Le dossier démontre que la suppression de la trame « EBC » sur une superficie de 2 500 m² ainsi que la réalisation du projet n'auront pas d'effet significatif sur l'environnement et la santé humaine.

La destruction d'un habitat d'intérêt communautaire de type « forêt alluviale résiduelle » sur une superficie de 800 m² fera l'objet d'une mesure compensatoire : des terrains situés au sein du site NATURA 2000, d'une surface de 3 600 m² seront donnés en gestion à la Société d'Histoire Naturelle du Pays de Montbéliard afin de garantir leur protection (p18 -19). Il convient cependant de noter que la description de cette mesure et de ses conditions de mise en œuvre mérite d'être étoffée.

L'absence d'impact significatif sur l'environnement et la santé humaine est une conclusion recevable à ce stade de la procédure.

III - Synthèse globale

Le dossier est constitué de façon satisfaisante.

L'absence d'impact significatif sur l'environnement et la santé humaine est une conclusion recevable à ce stade de la procédure.

Le Préfet,

Raphaël BARTOLT